

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 9
Membre absent : 0

OBJET : FIXATION D'UN TAUX DIRECTEUR ANNUEL POUR L'EVOLUTION DES TARIFS ET DROITS A CARACTERE NON FISCAL PREVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE EN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le neuf décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à M. Thomas BOULLE.
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
M. Olivier DAMAS pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE.
M. Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Luc ALONSO pouvoir donné à M. Marc MEDINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 5 : FIXATION D'UN TAUX DIRECTEUR ANNUEL POUR L'EVOLUTION DES TARIFS ET DROITS A CARACTERE NON FISCAL PREVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE EN 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant octroi au Maire d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT par cette délibération le pouvoir délégué au Maire de fixer, dans la limite de 5% d'augmentation par an et par type de tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, et ce durant la mandature,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, que le Conseil municipal fixe dorénavant chaque année le taux directeur en fonction de l'indice INSEE de variation des prix à la consommation dans le secteur des services constaté sur les 12 derniers mois,

CONSIDÉRANT que ce taux est de + 3,1% selon les derniers éléments définitifs connus de l'INSEE (indice des prix à la consommation – résultats définitifs (IPC) octobre 2022),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, par conséquent, de fixer le taux directeur pour l'année 2023 à 1,031,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 7 décembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité,

Contre : 4 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.*

Abstentions : 4 *Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 27 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, M. Dominique PERRIOT, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO.*

ABROGE l'alinéa 2 de la délibération n°4 du Conseil municipal du 4 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à appliquer le taux directeur déterminé chaque année par le Conseil Municipal, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de variation des prix à la consommation dans le secteur des services sur les 12 derniers mois, sur les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal.

DIT que le taux de l'indice de l'INSEE retenu est de 3,1%.

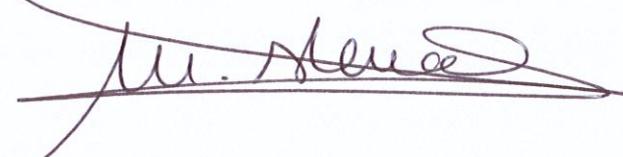
FIXE par conséquent le taux directeur pour les tarifs et droits qui n'ont pas un caractère fiscal prévus au profit de la commune, à 1,031 en 2023 soit une augmentation de +3,1%.

PRECISE que le taux directeur retenu ne sera pas appliqué aux tarifs des parcs de stationnement qui font l'objet d'une indexation contractuelle dans le cadre de la délégation de service public ainsi qu'aux tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires qui font l'objet d'une nouvelle grille applicable au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Matthieu STENCEL



Le Maire
Julien WEIL

